

Natura 2000 en Bretagne

**La diversité du vivant
au cœur de l'aménagement
durable du territoire et
au centre du débat
démocratique local.**

par Patrick Singelin
*Ingénieur civil du génie rural,
Chef du Service patrimoine
et gestion de l'espace
Direction régionale
de l'environnement de Bretagne*

Deux grandes directives européennes contribuent à la protection de la nature en Europe. La première, du 2 avril 1979, s'intéresse à la conservation des oiseaux sauvages, la seconde, du 21 mai 1992, à la conservation des habitats naturels ainsi qu'à la faune (hors oiseaux) et la flore. Ces deux directives prévoient notamment la délimitation, dans chaque Etat membre, d'espaces où seront mis en œuvre des pratiques de bonne gestion du patrimoine naturel : c'est le réseau « Natura 2000 ».

Les origines

La coopération internationale en matière de faune et de flore

n'est pas nouvelle : conférence internationale de Londres sur la protection du gibier en 1900, convention de Londres pour la sauvegarde et la protection de la flore en Afrique en 1933, convention internationale de Paris pour la préservation des oiseaux en 1950. Le caractère migrateur de nombreuses espèces animales avait conduit très vite à donner une dimension supranationale à la protection de la nature.

La création, dans le cadre des Nations unies, de l'UICN en 1948 allait progressivement susciter des accords internationaux dans ce domaine : les conventions de Ramsar (2 février 1971) sur les zones humides, la convention de Bonn relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (23 juin 1979) et la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (19 septembre 1979).

Temps fort de cette coopération internationale, le « Sommet de la terre » de Rio, en 1992, va faire émerger le concept de diversité biologique. Partant du constat que la régression du nombre d'espèces sauvages et de leur habitat, constitue une perte économique, culturelle et scientifique, une convention internationale est signée le 13 juin 1992 à Rio : elle donne toute légitimité aux actions de conservation de la biodiversité dont le bien-fondé est clairement reconnu.

C'est dans ce cadre qu'est adoptée, par le Conseil des ministres de l'Union européenne, la directive « Habitats ».

Cette directive, dont l'élaboration avait demandé plusieurs années, va largement s'inspirer de la convention de Berne en s'attachant autant aux espèces naturelles qu'à leur milieu de vie, leur habitat.

La démarche de la directive

Il a fallu d'abord établir pour chaque pays, avec l'aide des experts et institutions spécialisées (en France, le Museum national d'histoire naturelle), la liste des espaces naturels en voie de régression et même de disparition. Il s'agissait, principalement, de milieux naturels à faible valeur agricole intrinsèque et qui ne pouvaient se trouver économiquement valorisés qu'à travers l'intensification agricole et forestière, ou encore par une transformation irréversible en zones urbanisées. On peut citer, à titre d'exemple, le drainage des marais, l'urbanisation des dunes, l'intensification de la production de bois en forêt, le comblement des zones humides sur le littoral ou en bordure de cours d'eau.

De la même façon, on a dressé la liste des espèces animales et végétales en grave régression.

La confrontation entre experts supposait un langage commun. C'est chose faite depuis le 18^e siècle avec Linné pour les espèces (deux noms en latin), c'était moins simple pour les espaces. C'est grâce à la mise en œuvre d'une typologie européenne des espaces (typologie Corine) que l'on a pu nommer des milieux naturels complexes

dont les noms varient de pays à pays. Encore imparfaite, sujet à débats entre divers courants d'experts, cette typologie s'appuie principalement (mais pas seulement) sur la phytosociologie, science qui étudie les groupements végétaux.

Il est donc aujourd'hui possible à un espagnol de Galice et à un irlandais de dialoguer sur un milieu naturel présent dans les deux pays.

205 habitats nécessitant protection ont été ainsi répertoriés. Ces habitats sont décrits dans un manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne et sont repérés par un code de quatre chiffres, dit code EUR15.

La même démarche a permis de déterminer 632 espèces végétales et animales nécessitant la protection de leur milieu de vie. Ces listes d'habitats et d'espèces constituent les annexes 1 et 2 de la directive.

Une fois établi l'objet de la directive, il restait à déterminer les mesures à mettre en œuvre. Elles sont de simple bon sens : il s'agit, pour chaque pays, de repérer précisément les milieux naturels concernés sur son territoire et, ensuite, de s'engager à prendre toute mesure pour en assurer la conservation d'une partie sur le long terme.

Cet engagement prend la forme d'une désignation d'un territoire clairement délimité,

la Zone spéciale de conservation (ZSC). Les processus d'inventaire, de désignation, sont précisés dans la directive, ainsi que les implications juridiques (en droit européen) qui s'attachent à la désignation d'un territoire en ZSC.

Les zones déjà désignées au titre de la directive Oiseaux, les zones de protection spéciales, sont de droit intégrées au réseau Natura 2000.

À l'issue de la mise en œuvre de la directive (2004), l'Europe devrait disposer d'un réseau d'espaces où l'essentiel de sa biodiversité sera maintenu, voire accru, grâce à des mesures de gestion appropriées.

Natura 2000 en Bretagne

L'inventaire scientifique

Riche de quatre universités (si l'on inclus Nantes), la Bretagne dispose d'une communauté scientifique naturaliste encore nombreuse et active. Ces experts sont réunis dans un conseil scientifique mis en place auprès du préfet de région et dont le secrétariat est assuré par la Direction régionale de l'environnement. Les experts des principales disciplines concernées (botanique, zoologie) ont d'abord

dressé la liste régionale des habitats concernés. Le comité scientifique a travaillé en constituant des sous-groupes de spécialistes par grands thèmes (landes, dunes, milieu marin, tourbières) et des sous-groupes d'experts ayant une bonne connaissance géographique de chaque département. Ces sous-groupes ont dressé la carte (à petite échelle) des zones riches en habitats naturels d'intérêt européen.

Ce travail s'est fondé largement sur les travaux scientifiques existants et sur le savoir des experts. Un travail systématique de terrain à grande échelle (1/25 000^e par exemple) aurait nécessité une durée excessive et aurait été prématuré à ce stade.

Cet inventaire a permis de retenir 65 sites, ramenés à 54 après harmonisation scientifique des propositions des régions par le Muséum d'histoire naturelle qui a notamment appliqué des critères de sélection figurant dans les annexes de la directive.

Le débat social

La perception de la nature, pour ne pas dire de la biodiversité,

diffère largement d'un individu à l'autre, d'un groupe social à un autre. Le regard porté par l'homme sur l'espace naturel est exceptionnellement celui de la biodiversité. L'espace est avant tout l'espace des usages social, économique, de loisirs. Certains aspects y sont privilégiés : production primaire, chasse, pêche, cueillette, coupe de

En privilégiant la diversité biologique (par définition complexe, réservée à des spécialistes, définie par un langage scientifique peu accessible) la directive allait créer un choc culturel qui s'est, à de nombreuses reprises, traduit par un rejet.

végétaux, promenade, loisirs, vélo, sport de pleine nature.

En privilégiant la diversité biologique (par définition complexe, réservée à des spécialistes, définie par un langage scientifique peu accessible) la directive allait créer un choc culturel qui s'est, à de nombreuses reprises, traduit par un rejet. Certes, toutes les directives européennes sont complexes, mais elles s'adressent, en général, à un secteur économique ou social bien déterminé. Une directive sur les rejets polluants concernant des industriels spécialisés de ce secteur peut être comprise sans problème. Impliquant de vastes territoires, la directive s'adressait au grand public en... latin de phytosociologue, pour lui dire que des territoires, en général plutôt peu valorisés comme des friches,

des tourbières, des replats boueux, étaient un patrimoine national et européen à gérer de façon exemplaire.

Face à cette difficulté, l'administration a tenté de diffuser un message plus accessible, notamment à travers un document réalisé en 1995 avec l'aide des acteurs du monde rural. Toutefois le message restait difficile, la conservation de la nature étant perçue comme une action publique réservée à quelques territoires d'exception (réserves naturelles, parcs nationaux). L'intégration de la prise en compte de la nature en tant que telle, sur de vastes territoires, était une chose profondément nouvelle. De plus, l'administration de l'environnement chargée de la directive étant régionale, le travail d'explication de proximité n'était pas chose facile malgré les efforts des services préfectoraux (sous-préfectures notamment). A cette difficulté intrinsèque, est venu se greffer un mouvement d'opposition, issu notamment des professionnels de la forêt, dans la mesure où la directive concernant 4 habitats forestiers feuillus pouvait peser sur la gestion sylvicole et donc susciter une inquiétude chez les propriétaires. Le monde de la chasse allait rapidement rejoindre cette opposition en raison notamment d'assimilations avec la directive oiseaux

qui, elle, remet en cause certaines pratiques cynégétiques.

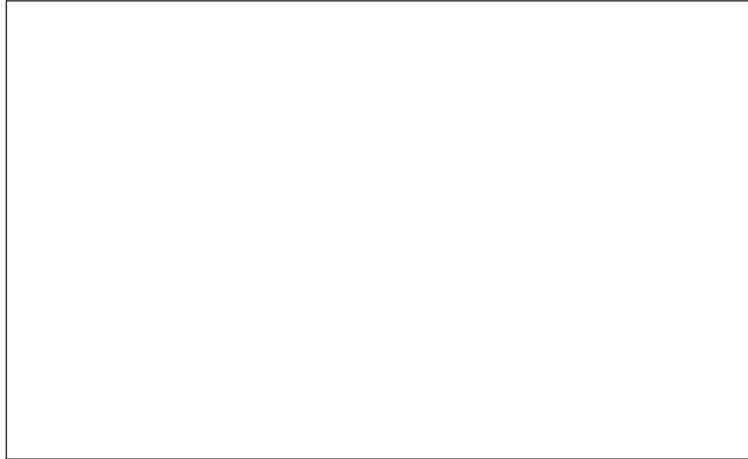
Cette opposition s'est concrétisée au niveau national par la constitution d'un groupe dit « des 9 » (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, forestiers, propriétaires fonciers...).

Le travail d'explication de la directive en Bretagne s'est naturellement trouvé compromis par ce mouvement national. Les péripéties de la concertation sortent de l'objet de cet article. Il faut néanmoins en retenir que, pour la première fois, un vaste débat régional s'est engagé sur la place à faire dans l'aménagement des territoires, aux espèces et aux espaces sauvages.

A travers des réunions, parfois difficiles, des points de vue, des approches se sont confrontés et ont permis de dégager, au niveau départemental, un accord, sinon un consensus, pour proposer 52 sites bretons.

Cette sélection de sites a été *in fine* validée par les comités départementaux de suivi présidés par les préfets et constitués de représentants des collectivités locales, des organisations socioprofessionnelles, des propriétaires fonciers et des associations d'usagers de l'espace (protection de la nature, chasse, pêche...).

Parallèlement à ce processus, un site pilote concernant l'es-



Anse des Sables d'Or à Fréhel. Habitat d'intérêt communautaire 1330, « Pré-salé atlantique ».

tuaire du Trieux et du Jaudy était mis en place pour tester les méthodes opérationnelles de concertation et de gestion.

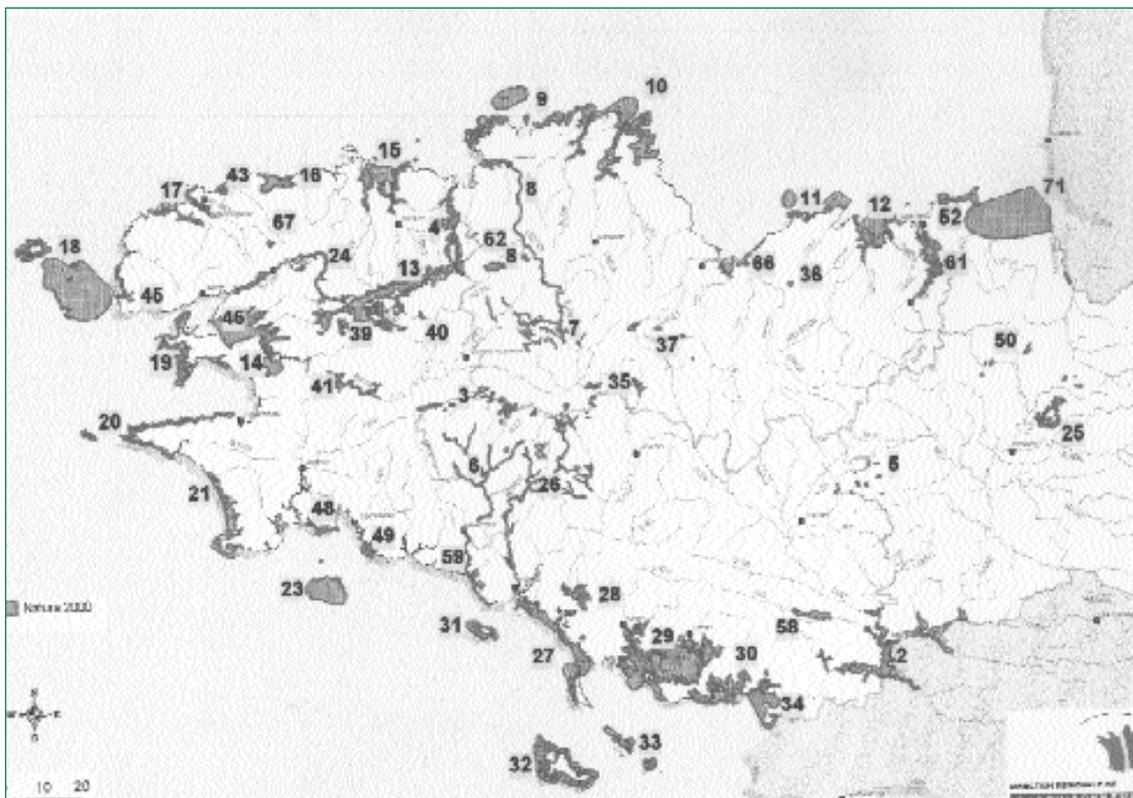
La poursuite du processus à moyen terme

Ces 52 sites ont été transmis à la Commission européenne avec l'ensemble des sites français, après consultation interministérielle. Ces propositions, comme celles des autres Etats membres, font l'objet de deux examens scientifiques confiés à l'Agence européenne de l'environnement et, plus précisément, au Centre thématique nature européen (actuellement installé à Paris au Muséum d'histoire naturelle). Le premier examen permet de pointer les habitats et espèces globalement insuffisamment représentés dans les propositions à l'échelle nationale, à l'occasion de réunions par

zone biogéographique homogène (la zone atlantique pour la Bretagne, qui concerne 9 pays européens). Ce premier examen s'est déroulé en septembre 1999. Le deuxième examen concernera les insuffisances éventuelles dans la délimitation des sites.

Après corrections des Etats membres et en accord avec eux, il pourra être établie une liste de Sites d'intérêt communautaire, les SIC (précurseurs des ZSC). Une fois cette liste arrêtée, l'administration devra veiller au bon état de conservation générale de ces sites, et disposera d'un délai qui expire en principe en 2004 pour procéder à la désignation officielle des zones spéciales de conservation. D'ici là, le cadre réglementaire national de désignation des ZSC aura été élaboré. Il devrait prévoir l'élaboration d'un plan de gestion, le document d'objectifs, élaboré par

M. Rappilland/Diren Bretagne



2 Marais de Vilaine	12 Baie de Lancieux, baie d'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard	26 Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre	35 Forêt de Quénécan, vallée de Poulancre, landes de Lisouis, gorges du Daoulas	50 Etang du canal d'Ille-et-Rance, étang de Trémigon
3 Complexe de l'est des montagnes noires	13 Monts d'Arrée	27 Massif dunaire de Gávres-Plouhinec, zones humides associées	36 Landes de la Poterie, forêt de la Hunaudaye	52 Côte de Cancale à Paramé
4 Rivière Douron	14 Complexe du Menez Hom	28 Rivière d'Étel	37 Forêts de Lorge et de la Perche, landes de Lanfains, cime de Kerchouan	58 Vallée de l'Arz
5 Forêt de Paimpont, camp de Coëtquidan	15 Baie de Morlaix	29 Golfe du Morbihan, côte de Rhuys	39 Forêt du Cranou, Menez Meur	59 Rivière Laita, pointe du Talus, étangs du Loc'h et de Lannéec
6 Rivière Ellé	16 Anse de Goulven, Dunes de Keremma	30 Rivière de Pénerf, marais de Suscinio	40 Forêt de Huelgoat	61 Estuaire de la Rance
7 Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères	17 Aber Wrac'h, aber Benoît	31 Ile de Groix	41 Vallée de l'Aulne	62 Estuaire du Moulin Neuf
8 Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz, Coat an Hay	18 Archipel de Molène, île d'Ouessant	32 Belle Ile en Mer	43 Guisseny	66 Baie d'Yffiniac, anse de Morieux
9 Côte de granite rose des îles Millau à Torcé, archipel des 7 Iles	19 Presqu'île de Crozon	33 Archipel Houat-Hoëdic, pointe du Conguel	45 Pointe de Corsen/Le Conguel	67 Tourbière de Lann
10 Côte de Trestel à Paimpol, estuaires du Jaudy et du Trieux, archipel de Bréhat	20 Cap Sizun, Ile de Sein	34 Estuaire de la Vilaine	46 Rade de Brest, Estuaire de l'Aulne	71 Baie du Mont-Saint-Michel
11 Cap d'Erquy, cap Fréhel	21 Baie d'Audieme		48 Marais de Mouterlin	
	22 Complexe forestier de Rennes - Liffré - che-		49 Dunes et étangs de	

Carte de la Bretagne avec la liste des sites Natura 2000 proposés à la Commission européenne

un opérateur, en association avec les usagers concernés et sous l'autorité de l'Etat.

La réalité concrète de Natura 2000

Les espèces et les milieux concernés en Bretagne

La directive a retenu, en Europe, 205 habitats et 632

espèces, en France 140 habitats et 152 espèces.

En Bretagne, 43 habitats de la directive sont représentés ; les habitats côtiers et marins constituent l'essentiel de la surface : il s'agit, principalement, des eaux marines peu profondes, des vasières et des bancs de sables qui découvrent à marée basse, des falaises maritimes et des plages de galets, des marais, des pré-salés et, enfin, des

dunes dont la Bretagne offre une grande variété.

Dans l'intérieur, il s'agit principalement des étangs, des tourbières, des rivières à saumons, des landes, des pelouses naturelles et, enfin, de certaines formations forestières feuillues.

Ce sont donc des espaces naturels où s'exercent divers usages : pêche, pêche à pied, extractions de matériaux, cueillettes, promenades, etc.

L'espace agricole n'est pas ou peu concerné ; la forêt bre-

tonne l'est dans une proportion réduite, là où des forêts feuillues ont persisté.

La Bretagne est concernée par 9 espèces végétales et 28 espèces animales (12 mammifères, 6 poissons, 9 invertébrés, 1 amphibien).

Pour certaines de ces espèces végétales, la Bretagne a une responsabilité particulière : la plus connue est le Narcisse des Glénan (*Narcissus triandrus* ssp. *Capax*) ; la seule station mondiale de l'espèce est située dans l'archipel des Glénan, essentiellement sur l'île St-Nicolas (réserve naturelle).

Elle abrite aussi :

✓ le Panicaut vivipare (*Eryngium viviparum*) avec une unique station française de l'espèce à Belz (Morbihan), alors qu'en 1970, le sud

Morbihan abritait encore une quinzaine de stations ;

✓ la Sphaigne de la Pylaie (*Sphagnum pylaisi*) : elle n'existe en Europe qu'en Bretagne occidentale ainsi qu'en Galice et aux Asturies (Espagne). L'unique micro-aire française est surtout constituée par le Centre et le Nord-Est des Monts d'Arrée ainsi qu'autour du Menez Hom. Cette micro-aire est en voie de régression (drainage, enrésinement, défrichement...). L'espèce n'a pas été revue récemment dans les Montagnes Noires finistériennes où elle était bien présente à la fin des années 60.

Parmi les espèces animales, on peut évoquer aussi certaines espèces que la Bretagne se doit de sauvegarder :

✓ la Loutre d'Europe : depuis la fin des années 50, l'espèce a

considérablement régressé sur l'ensemble de son aire de répartition, allant jusqu'à disparaître du centre de l'Europe. En France, 1 000 à 1 500 individus se maintiennent sur la façade atlantique et le Massif Central. La Bretagne est une des 6 régions françaises où des noyaux significatifs subsistent ;

✓ la Mulette d'eau douce (*Margaritifera margaritifera*) : le déclin général de ce bivalve dans son aire européenne est dû à la dégradation générale de la qualité des eaux courantes. En France, elle est présente dans le Massif Armoricaïn, les Vosges, le Morvan et quelques cours d'eau du Massif Central. La Mulette d'eau douce était jadis présente sur la quasi totalité des cours d'eau de Bretagne occidentale ; il ne subsiste actuellement qu'une dizaine de sta-

	Surface	Pourcentage
1- Mer, bras de mer	73 000 ha	35 %
2- Estuaires soumis à marée, vasières	44 000 ha	21 %
3- Landes	28 000 ha	13 %
4- Forêts	16 800 ha	8 %
5- Prairies semi-naturelles	14 400 ha	7 %
6- Dunes	8 600 ha	4 %
7- Îlots, falaises	8 100 ha	4 %
8- Prés salés, marais salants	6 800 ha	3 %
9- Marais, tourbières	5 200 ha	2,5 %
10- Eaux douces intérieures	4 300 ha	2 %
12- Rochers intérieurs, éboulis	1 200 ha	0,5 %

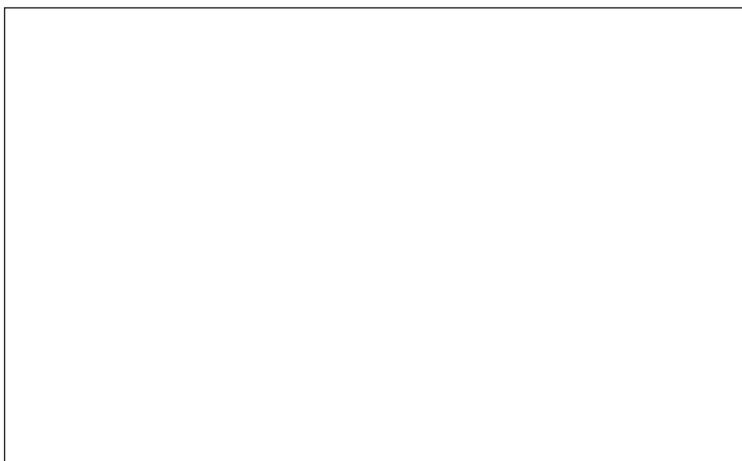
Grands types de milieux dans les zones Natura 2000 en Bretagne (source : bordereau standard européen)

tions abritant environ 3 000 individus dont 90 % des effectifs sur 1 seul site ;

✓ la chauve-souris grand Rhinolophe : le grand Rhinolophe est une des 6 espèces de chauves-souris présentes en Bretagne figurant à l'annexe 2 de la directive. Les 3 régions françaises les plus favorables à l'hivernage de l'espèce sont celles de l'Ouest : Bretagne, Pays de Loire, Poitou-Charentes. Des comptages effectués ces 4 dernières années ont montré que la Bretagne accueille en hivernage 20 % de la population française de grand Rhinolophe. Le département du Finistère est le noyau dur de l'aire de répartition régionale. Il est important de rappeler qu'aucune espèce animale chassée n'est visée par la directive Habitat.

Les territoires retenus

Il s'agit majoritairement de milieux côtiers avec une partie marine et une partie littorale.



La rivière Scorff. Habitat d'intérêt communautaire 3260, « Végétation flottante des rivières à renoncules ».

M. Rapillyard/Direr Bretagne

Ces territoires sont restés à ce jour très riches grâce à une politique de préservation menée de longue date (site classé, loi littoral, plans d'occupation des sols littoraux...). La Baie du Mont Saint-Michel, l'archipel de l'Iroise, la presqu'île de Crozon, la Baie d'Audierne, les dunes de Gâvres à Quiberon, le Golfe du Morbihan, sont parmi les plus connus.

Dans l'intérieur, les vastes ensembles de tourbières et de landes des Monts d'Arrée, les rivières à saumons constituent l'essentiel des sites Natura 2000. Si les milieux forestiers

sont souvent présents dans ces sites intérieurs, peu d'ensembles forestiers ont été retenus dans les sites. Il s'agit surtout de la forêt domaniale de Rennes et de quelques parties des forêts atlantiques du centre Finistère, ainsi que de la forêt départementale de Beffou dans les Côtes d'Armor. La forêt privée, déjà largement transformée, est peu présente.

Les aspects techniques

La directive a constitué un défi pour la communauté scientifique naturaliste. En effet, si la

	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre de sites	16	24	8	15	52
Surface terrestre	13 060 ha (1,8 %)	34 670 ha (5 %)	6 630 ha (1 %)	26 040 ha (3,7 %)	80 400 ha (2,8 %)
Domaine public maritime	23 940 ha	44 980 ha	23 700 ha	32 770 ha	125 390 ha
Surface totale	37 000 ha	79 650 ha	30 330 ha	58 810 ha	205 790 ha

Les sites Natura 2000 en Bretagne

notion d'espèce est relativement claire, les communautés végétales constituant les habitats naturels ne sont pas aussi stabilisées. C'est plus une réalité statistique, parfois complexe à délimiter sur le terrain. Le passage des habitats figurant dans les annexes de la directive à la réalité de terrain a donc demandé un travail considérable de la communauté scientifique.

En Bretagne, le Conservatoire national botanique de Brest s'est vu confier l'élaboration de la méthode d'inventaire précis et de la cartographie des habitats en milieu terrestre, cohérente avec la typologie « EUR 15 » évoquée précédemment. Le milieu marin a fait l'objet d'une typologie adaptée confiée à l'Université de Bretagne occidentale. L'objectif est de disposer, dans l'ensemble des sites, de méthodes d'inventaire, de cartographies et d'un suivi homogène. C'est nécessaire pour veiller, sur le long terme, à la bonne conservation des milieux et des espèces. Un système d'information géographique sera mis en place à cet effet.

Le maintien en bon état de conservation des habitats

Connaître les habitats sur le terrain est un préalable. Il

s'agit ensuite de les maintenir en bon état de conservation, comme le demande la directive. Il s'agit là d'un autre défi : conserver sur le long terme les caractéristiques d'habitats naturels qui sont souvent, par nature, en évolution dynamique, suppose l'élaboration d'un corps de techniques encore largement à élaborer. C'est l'objet des « cahiers d'habitat » actuellement en cours de rédaction par divers experts d'origine et de structures très variées. Ce sera une première étape. C'est la réalité concrète de la gestion, le suivi des évolutions, qui vont permettre d'élaborer peu à peu un réel savoir-faire. Ainsi la directive Habitat conduisant à conserver et recréer la biodiversité fera-t-elle émerger de nouvelles compétences et de nouveaux métiers.

Si le choix des mesures de gestion est fort complexe, il est probable qu'elles se traduiront la plupart du temps par des actions concrètes simples, qui, pour la plupart, relèvent de pratiques proches de l'agriculture ou de la foresterie. Il pourra s'agir aussi d'actions à faire à certaines dates, d'usages à réguler ; ces mesures sont déjà présentes dans les mesures agro-environnementales connues de certains agriculteurs. Il conviendra aussi, notamment

en Bretagne, de veiller à ne pas enrichir le sol car c'est surtout sa relative pauvreté qui est source de diversité végétale. Pour certaines espèces, il s'agira de veiller à des phases essentielles de leur cycle biologique (certains papillons survivent si leur chenille trouve des espèces végétales spécifiques), de veiller à leur circulation (remontée des saumons).

Dans le milieu marin, Natura 2000 conduira essentiellement à s'orienter sur des pratiques de pêches respectant la fonctionnalité des biocénoses marines. Certaines biocénoses, comme les bancs de maërls et les herbiers de zostères, devront faire l'objet de protections particulières. Les extractions d'amendements devront s'inscrire dans un respect global de la fonctionnalité des écosystèmes marins.

Parfois, enfin, la gestion consistera à ne rien faire, sinon un suivi du site, ou à mieux réguler la fréquentation (littorale notamment).

La mise en place administrative du réseau

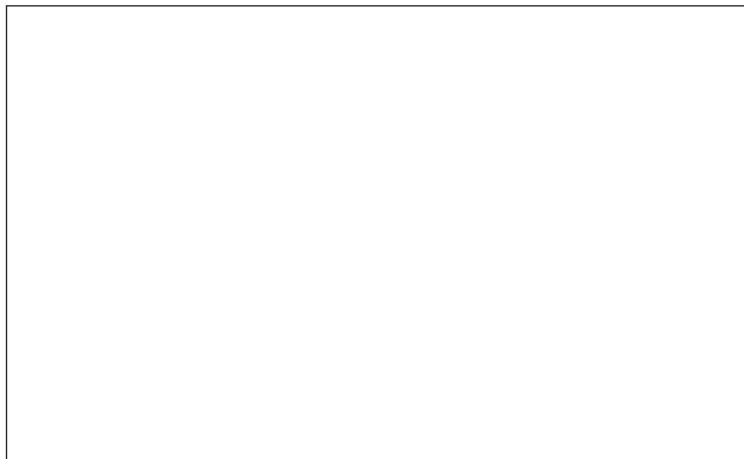
Le lancement de démarches expérimentales sur 36 sites

pilotes en France a permis de mettre au point une démarche de terrain.

Chaque site Natura 2000 disposera d'un document de référence, le « document d'objectifs », qui comportera l'état des lieux (donc une cartographie des habitats et habitats d'espèces), un diagnostic sur l'état de ce patrimoine national, des mesures techniques de conservation et d'entretien, des mesures contractuelles, juridiques et financières permettant de les mettre en œuvre avec les propriétaires. L'Etat est responsable de ce document élaboré sous son autorité par une structure (l'opérateur) capable de recruter un chargé d'étude et de conduire les études nécessaires, sous le contrôle d'un comité de pilotage présidé par le préfet et réunissant les élus, les socio-professionnels et l'ensemble des usagers concernés par le territoire.

Actuellement, 6 comités de pilotage ont été installés et autant sont en préparation. Le dispositif est encore expérimental, il sera précisé par des textes en cours d'élaboration.

C'est à l'issue de l'élaboration de ce document dont le niveau de précision peut varier d'un site à l'autre (du document cadre au plan de gestion détaillé) que le site



Cap Fréhel. Habitat d'intérêt communautaire 1230,
« Falaises avec végétation des côtes atlantiques ».

M. Rapilliand/Diren Bretagne

pourra être officiellement désigné au titre du réseau Natura 2000. Ce processus d'élaboration concerté doit notamment déboucher sur des « contrats de service » au travers desquels les propriétaires concernés pourront être rémunérés pour mener une gestion patrimoniale active. Le détail de ces mesures, leur application à des cas particuliers dans le monde maritime, font, à l'heure actuelle, l'objet de travaux préparatoires et il est trop tôt pour les évoquer ici. L'articulation avec le Contrat territorial d'exploitation (CTE) concernant les agriculteurs est aussi en cours de mise au point.

Les aspects réglementaires - les obligations de la directive

Comme pour toute directive, il s'agit, pour chaque Etat, d'ob-

tenir un résultat, les moyens d'y parvenir lui appartenant.

La directive fait, d'une façon assez générale, obligation de gérer en bon père de famille des milieux naturels et des espèces sauvages et définit techniquement la notion de bon état de conservation.

Toutefois, en son article 6, elle introduit une obligation plus précise : les Etats doivent définir un panel de mesures dans les zones concernées (c'est le « Document d'objectifs »). Ils doivent éviter, par des mesures appropriées, la détérioration des habitats et la perturbation des espèces (si les effets sont significatifs, c'est-à-dire susceptibles de conduire à la régression d'une espèce).

Enfin, ils doivent conduire une évaluation appropriée (étude d'impact) sur tous les plans ou projets qui pourraient affecter le site et s'assurer qu'ils ne portent pas atteinte à l'inté-

grité du site (des exceptions sont néanmoins possible pour des raisons impératives d'intérêt public majeur).

Ces aspects juridiques conditionnent la pérennité du patrimoine naturel présent dans les espaces du réseau Natura 2000 et doivent garantir le maintien de la biodiversité de l'Europe.

La transposition de ces dispositions en droit français est en cours d'élaboration. Il convient de signaler, qu'en Bretagne, la majeure partie des sites littoraux retenus est déjà protégée au titre de la loi littorale.

Les moyens financiers

Jusqu'à présent, les moyens financiers de l'Etat pour la conservation et la gestion du patrimoine naturel étaient majoritairement consacrés aux espaces protégés : parcs nationaux, réserves naturelles, soit 1,3 % du territoire national.

Avec déjà 4,9 % du territoire national concerné par Natura 2000 les moyens financiers vont passer à une autre échelle et ils permettront l'élaboration des documents d'objectifs, la mise en place d'animateurs sur les grands sites pour négocier et mettre en œuvre les mesures contractuelles nécessaires, des travaux de génie écologique (entretien, restau-

ration d'habitat naturel) et le soutien à des actions de gestion menées par les propriétaires.

Le budget « Etat », en provenance du ministère de l'Environnement, disponible au niveau de la région est d'ores et déjà en accroissement sensible; le fond spécifique Life a aussi accru sa participation sur des projets en zone Natura 2000 et il faut escompter une prise en compte de ces politiques dans le cadre du contrat de plan et des fonds structurels (objectif 2).

Conclusion

Il est clair qu'aujourd'hui la mise en place de réseaux Natura 2000 en est encore largement à ses débuts et que les nombreux chantiers ouverts (techniques, scientifiques, administratifs, réglementaires, financiers) sont loin d'être achevés. On peut toutefois affirmer que, d'ores et déjà, la mise en œuvre de la directive Habitat constitue un des grands chantiers de l'aménagement durable du territoire en région.

Elle a par ailleurs relancé, dans une région encore riche en naturalistes universitaires, les activités de connaissance dans

un domaine parent pauvre de la recherche.

Du fait de la nouveauté des objectifs affichés, du peu d'expérience des acteurs locaux dans ces domaines, des défis techniques et sociologiques qu'elle pose, Natura 2000 a provoqué une onde de choc. Elle a mis, pour la première fois, la conservation de la diversité du vivant dans le débat démocratique local.

A terme, le réseau Natura 2000 constituera un facteur d'attractivité pour la Bretagne et pour les communes qui ont accepté de s'engager sur ce projet, s'inscrivant dans l'œuvre européenne, mais aussi planétaire, de sauvegarde du monde vivant, autant dans sa diversité que dans sa beauté, pour le plus grand bien de l'humanité.